

Demande d'allocation financière au Fonds d'apprentissage

Sont concernées uniquement les entreprises ayant engagé un-e apprenti-e en 2019

*Des explications complémentaires sont disponibles en annexe**

1. Entreprise requérante

Raison sociale ou Nom et Prénom	
p/a - c/o	
Rue et Numéro	
Numéro postal et Localité	
Boîte postale	
N° de téléphone	
Courriel	

2. Indications de paiement

Titulaire du compte	
Etablissement	
CCP, IBAN	

3. Nombre total d'employé-e-s travaillant en ville de Genève (apprenti-e-s inclus-es)*

ETP (équivalent temps plein)

4. Nombre total d'apprenti-e-s travaillant en ville de Genève*

Apprenti-e(s)

5. Souhaitez-vous être contacté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) pour être conseillé sur la manière de former votre apprenti-e?*

OUI NON

La présente vaut engagement sur l'honneur que :

- L'entreprise requérante n'a procédé à aucun licenciement en vue de déposer la présente demande d'allocation.
- L'ensemble des informations indiquées dans le présent formulaire sont correctes.
- L'entreprise requérante s'engage à informer le secrétariat du Fonds d'apprentissage de tout changement qui interviendrait concernant l'apprenti-e qui motive la présente demande d'allocation durant sa première année de formation au sein de l'entreprise. **La résiliation du contrat d'apprentissage par l'entreprise ou l'apprenti-e durant cette période justifie un remboursement partiel de l'allocation.**
- L'entreprise requérante a pris connaissance du Règlement LC 21 523 et du Règlement d'application LC 21 523.1 qui régissent le Fonds d'apprentissage et les accepte. (cf. www.ville-geneve.ch/fonds-apprentissage)

L'entreprise requérante autorise la Ville de Genève à fournir les informations nécessaires contenues dans le dossier de la présente demande d'allocation à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) afin qu'elle puisse bénéficier selon sa demande des conseils de l'OFPC quant à la formation de son apprenti-e, et afin que la Ville de Genève puisse mener auprès de l'OFPC tous les contrôles utiles pour s'assurer du respect des conditions d'octroi de l'allocation.

Si l'entreprise requérante a donné des indications fausses ou incomplètes, ou a enfreint d'une quelconque autre manière l'obligation de renseigner, la Ville de Genève se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de l'allocation reçue. Elle se réserve également le droit d'entamer des poursuites judiciaires à l'encontre de l'entreprise requérante.

Date :

Signature :

J'accepte que mon contrat d'apprentissage et les données personnelles qu'il contient soient transmis à la Ville de Genève, respectivement à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), dans le cadre d'une demande de prestations présentée par l'entreprise qui m'emploie et à des fins de vérifications de ladite demande.

Date :

Signature de l'apprenti-e :

Signature du ou de la représentant-e légal-e :

Le dossier complet comportera, outre le formulaire ci-joint dûment complété :

- ✓ Copie du contrat d'apprentissage approuvé par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)

Le dossier complet est à envoyer **jusqu'au 1^{er} novembre dernier délai** à fonds.apprentissage@ville-ge.ch ou par courrier à l'adresse suivante :

Service Agenda 21 – Ville durable
Secrétariat du Fonds d'apprentissage
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5
Case postale 3983
1211 Genève 3

Annexe

Explications complémentaires

Explications à la question 3 : Nombre total d'employé-e-s travaillant en ville de Genève (apprenti-e-s inclus-es) :

- Fait foi le nombre d'employé-e-s le mois où la demande est déposée.
- Est considérée comme « employé-e » toute personne ayant une activité salariée régie par un contrat de travail au sein de l'entreprise.
- Le nombre total d'employé-e-s inclut l'ensemble des employé-e-s de l'ensemble des succursales de l'entreprise travaillant en ville de Genève. Il inclut également les apprenti-e-s travaillant en ville de Genève, y compris le ou la nouvel-le apprenti-e engagé-e dont le contrat motive la présente demande d'allocation.
- Le nombre total d'employé-e-s se calcule en équivalent temps plein (ETP). Par exemple : pour une entreprise ayant 2 employé-e-s, 1 employé-e travaillant à un taux de 100% (1 ETP) et 1 employé-e travaillant à un taux de 60% (0.6 ETP) équivalent à un nombre total d'employé-e-s de 1.6 ETP (1 ETP + 0.6 ETP).

Explications à la question 4 : Nombre total d'apprenti-e-s travaillant en ville de Genève :

- Fait foi le nombre d'apprenti-e-s le mois où la demande est déposée.
- Le nombre total d'apprenti-e-s comprend l'ensemble des apprenti-e-s de l'ensemble des succursales de l'entreprise travaillant en ville de Genève, y compris le ou la nouvel-le apprenti-e engagé-e dont le contrat motive la présente demande d'allocation.
- Le nombre total d'apprenti-e-s se calcule en nombre de personnes.

Explications à la question 5 : Souhaitez-vous être contacté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) pour être conseillé sur la manière de former votre apprenti-e ?

- Si oui, la Ville de Genève transmettra cette information, ainsi que toutes celles utiles contenues dans le dossier de demande d'allocation, à l'OFPC, qui se chargera de contacter l'entreprise.